

Date : 17/08/10

Les pêcheurs amateurs perdent leur liberté

Signée le 7 juillet dernier à Paris, la Charte pour la pêche de loisir en mer va les soumettre à des obligations inédites



Pour l'heure, les pêcheurs à la ligne ont échappé à un permis payant. Mais qu'en sera-t-il à l'avenir ?

Photo Cyril SOLLIER

Évaluation du site

Site du quotidien régional La Provence. Il met en ligne l'intégralité de son édition papier.

Cible
Grand Public

Dynamisme* :191

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Organisé au coeur de l'été, l'événement est passé quasi inaperçu. La signature le 7 juillet dernier, à Paris, de la Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable introduit pourtant une véritable révolution. Pour la première fois, en effet, les pêcheurs amateurs vont être soumis à une double obligation de déclarer leur activité et de marquer leurs prises.

Approuvée par le ministre de l'Environnement, de la Mer et de la **Pêche**, Jean-Louis Borloo, et cinq grandes **fédérations de pêcheurs plaisanciers**, cette charte constitue l'une des mesures phares du Grenelle de la Mer dont le but est de mieux gérer la ressource, lutter contre la fraude et améliorer l'information du public. Ses signataires se sont donnés jusqu'à la fin de l'année 2010 pour en préciser les modalités d'application sur le terrain.

"La **pêche** amateur ne représente que 1 à 2% du total des prises de poissons, souligne Jean Kiffer, président de la **Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF)**, cosignataire du texte, mais ceux qui la pratiquent de manière déloyale jettent l'anathème sur tous les autres. Nous admettons donc ces mesures, tout en étant conscients que nous avons échappé de peu à des décisions beaucoup plus coercitives qui auraient sonné le glas de la pêche de loisir et de la manne économique qu'elle représente".

Sous quelle forme les pêcheurs devront-ils alors se faire connaître ? Probablement par le biais d'un portail informatique, sur internet. En contrepartie, les déclarants recevront sans doute un document à présenter en cas de contrôle. Quant au marquage, il s'agira vraisemblablement pour le pêcheur d'amputer ses prises d'une partie de leur queue. Et Jean Kiffer de demander "de la pertinence et du discernement" dans l'application de ces mesures, en réservant notamment le marquage aux seuls poissons disposant d'une importante valeur marchande.

Retrouvez aujourd'hui sur La Provence (éditions Bouches-du-Rhône) les chiffres clés de la pêche de loisir en France et la réaction de Georges Espeut, président de l'Association des pêcheurs du bord marseillais : "Un pêcheur ne fait jamais commerce de ses prises"

Philippe GALLINI